

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civile

Caen, le 22 février 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Épisode persistant de pollution de l'air par les particules PM 10

L'association AtmoNormandie, chargée du suivi de la qualité de l'air en Normandie, prévoit que les valeurs de concentration en particules PM 10 correspondant au **seuil d'information et de recommandation de la population seront également dépassées demain vendredi 23 février 2018.**

En effet, les conditions anticycloniques et les flux soutenus de Nord-Est ne permettent pas une dispersion favorable des particules.

Au-delà de ce seuil, il existe des effets limités et transitoires pour la santé des personnes sensibles en cas d'exposition de courte durée.

Par conséquent, le Préfet du Calvados maintient la procédure d'information et de recommandation de la population pour vendredi 23 février.

Cet épisode de pollution par les particules **ne justifie pas de mesures de confinement** : il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Recommandations sanitaires

Certaines personnes peuvent présenter une sensibilité particulière à cette pollution, par des irritations oculaires, nasales et/ou respiratoires. Il s'agit plus particulièrement des nourrissons, des jeunes enfants, des femmes enceintes, des personnes âgées, des personnes asthmatiques ou allergiques, des insuffisants cardiaques et des insuffisants respiratoires chroniques.

Il est donc recommandé à ces personnes sensibles de :

- privilégier les activités calmes et éviter toute activité sportive ou physique intense ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants (solvants, fumée de tabac,...) ;
- respecter scrupuleusement ou adapter, sur avis de son médecin, le traitement médical en cours pour les asthmatiques et les insuffisants respiratoires.

Recommandations comportementales à l'attention de l'ensemble de la population

Par mesure de prévention, il est souhaitable :

- de limiter l'usage des véhicules à moteur au strict nécessaire (en particulier les véhicules diesel anciens) ;

- de pratiquer le covoiturage et d'utiliser les transports en commun ;
- de reporter les épandages d'engrais et les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes.

Des informations sur les niveaux de pollution par les particules et les recommandations sont disponibles sur les sites internet :

- de l'association Atmo Normandie : www.atmonormandie.fr avec possibilité de s'y inscrire afin de recevoir les messages d'alerte à la pollution par courriel.
- des services de l'État dans le département : www.calvados.gouv.fr et les réseaux sociaux de la Préfecture.

Pref-presse@Calvados.gouv.fr

Monique BERNARD | 02-31-30-66-05

Site Internet : www.calvados.gouv.fr



: [Préfet du Calvados](#)



: [@Préfet14](#)